



2023

VILLE DE ROMILLÉ

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

PARTIE II : Plan d'action

Sommaire

I.	Pourquoi un plan d'actions ?	01
II.	Axe I : Agir sur les milieux	02
	Action 1 : Préserver et reconstituer une trame verte fonctionnelle	02
	Action 2 : Agir sur les autres milieux sensibles	02
	Action 3 : Mobiliser les agriculteurs et anticiper l'impact de l'évolution des structures sur la trame verte	03
	Action 4 : Faire participer les milieux urbains et périurbains à la trame verte communale	03
III.	Axe II : Sensibiliser aux enjeux	04
	Action 5 : Création d'un réseau de référents.....	04
	Action 6 : Mobiliser les scolaires	04
	Action 7 : Mobiliser les agents communaux	04
	Action 8 : Communiquer.....	04
IV.	Axe III : Poursuivre l'amélioration des connaissances	05
	Action 9 : Mettre en place des actions de suivis ou d'acquisition de nouvelles connaissances	05
V.	Annexes	06
	Focus 1 - Les chemins ruraux communaux : un réseau structurant pour la biodiversité communale, un outil essentiel du plan d'actions.....	06
	Focus 2 - La biodiversité urbaine, un triple enjeu : préservation des espèces, adaptation au changement climatique et qualité de vie.....	10
	Focus 3 - La biodiversité et l'évolution des structures et des systèmes de production agricoles	12

I. POURQUOI UN PLAN D' ACTIONS ?

Aborder la transition écologique sous l'angle de la biodiversité présente plusieurs intérêts.

- **L'atlas de la biodiversité communale a permis d'objectiver la problématique en recensant les espèces animales et végétales présentes sur le territoire**, tout en insistant sur le lien entre la présence des espèces et la qualité des milieux susceptibles de les accueillir. Nous pouvons agir sur la qualité des espaces communaux et sensibiliser les propriétaires d'espaces privés.
- **Agir sur la biodiversité c'est aussi agir au niveau qui est le nôtre, sur le climat et la qualité de vie des habitants**. Un corridor écologique c'est potentiellement un chemin de randonnée supplémentaire même si des espaces refuges doivent être soustraits à une surfréquentation humaine pour préserver leur fonctionnalité.
- **La biodiversité c'est à la fois une problématique rurale et urbaine** qui doit tout autant travailler sur la trame verte et bleue en campagne que sur la nature en ville et la connexion entre les deux. C'est donc un sujet qui concerne et peut mobiliser l'ensemble de la population.
- **Agir sur la biodiversité peut indirectement rendre plus vivable et supportable la densification urbaine et la cohabitation plus importante entre les habitants**, en offrant à proximité des espaces de respiration et des possibilités d'évasion. D'où l'importance et la double fonction d'îlots de nature en ville, d'une ceinture verte et de la connexion de celle-ci avec les circuits de randonnées en campagne.





II. AXE I: AGIR SUR LES MILIEUX

ACTION 1 : PRÉSERVER ET RECONSTITUER UNE TRAME VERTE FONCTIONNELLE

Action 1-1 : Préserver et reconstituer la trame verte en milieux agricole

Voir focus 1

- Recenser et qualifier les chemins ruraux
- Réaliser une étude qualitative du bocage (état de conservation, fonction actuelle et potentielle/à l'accueil de la biodiversité...)
- Élaborer un plan d'action visant à préserver et reconstituer un maillage bocager favorable à la biodiversité en s'appuyant sur les chemins ruraux et les haies existantes ou passées (renaturation progressive, contractualisation avec les agriculteurs, gestion différenciée sur le foncier communal en vue de préserver ou reconstituer la TVB, ...)

Action 1-2 : Soutenir le développement d'une filière bois

- avec le concours du Pays de Rennes dans le cadre de la démarche « forêt bois et territoire

ACTION 2 : AGIR SUR LES AUTRES MILIEUX SENSIBLES

Action 2-1 : Créer une réserve de biodiversité

- Mettre en place une zone de préemption foncière sur le secteur de la Gohérie avec le Conseil Départemental

Action 2-2 : Préserver les MNIE

- Sensibiliser et inciter les propriétaires à préserver les milieux recensés dans les MNIE de la commune

Action 2-3 : Agir sur la préservation des milieux aquatiques (trame bleue)

- Sensibiliser et inciter les propriétaires à préserver et restaurer les zones humides
- Mener des actions pour reconstituer et préserver la ripisylve
- Mettre en place un programme d'action pour le maintien et le développement des mares

Action 2-4 : Lutter contre la prolifération des EEE (espèces exotiques envahissantes)

- Réaliser des actions de sensibilisation et de repérage

ACTION 3: MOBILISER LES AGRICULTEURS ET ANTICIPER L'IMPACT DE L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES SUR LA TRAME VERTE

Focus 3

Action 3-1 : Réaliser une étude prospective de l'évolution des structures et des systèmes de production et sur son impact potentiel sur les milieux et la biodiversité

- Recenser et qualifier les chemins ruraux
- Réaliser une étude qualitative du bocage (état de conservation, fonction actuelle et potentielle/à l'accueil de la biodiversité...)
- Élaborer un plan d'action visant à préserver et reconstituer un maillage bocager favorable à la biodiversité en s'appuyant sur les chemins ruraux et les haies existantes ou passées (renaturation progressive, contractualisation avec les agriculteurs, gestion différenciée sur le foncier communal en vue de préserver ou reconstituer la TVB, ...)

Action 3-2 : Créer des partenariats avec les acteurs locaux

- Rennes Métropole, EPTB Vilaine, chambre d'agriculture, associations, ...) pour agir sur la biodiversité agricole (création de jachères, favoriser l'accueil des auxiliaires de culture, ...)

ACTION 4 : FAIRE PARTICIPER LES MILIEUX URBAINS ET PÉRIURBAINS À LA TRAME VERTE COMMUNALE

Action 4-1 : Renforcer la trame verte urbaine et péri-urbaine

- Créer une ceinture verte péri-urbaine connectée à la zone urbaine
- Intégrer la biodiversité dans les aménagements futurs et les extensions urbaines (voies douces, îlots de verdure, espaces naturels utiles et rustiques, cimetière, coeur urbain, cours d'écoles...)
- Protéger réglementairement les arbres et espaces remarquables urbains (PLUI, ORE)

Action 4-2 : Prendre en compte la biodiversité dans le patrimoine bâti communal

- Actions sur le bâti communal existant ou futur afin de le rendre hospitalier aux espèces notamment oiseaux nicheurs et petits mammifères volants
- Créer un nouveau site de jardins familiaux

Action 4-3 : Mettre à jour le plan de gestion différencié des espaces verts

Action 4-4 : Étudier la mise en place d'actions de régulation d'espèces potentiellement envahissantes en ville (ex : les pigeons).

II. AXE II : SENSIBILISER AUX ENJEUX

ACTION 5 : CRÉATION D'UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS

Action 5-1 : Création d'un réseau au sein de la population Romilléenne, des acteurs locaux associatifs ou scolaires

- Pour accompagner la commune dans une perspective de démarche participative et de cohérence des initiatives individuelles ou collectives, pPour lancer des opérations régulières de communication, d'animation et de sensibilisation de la population, (dont la semaine de l'environnement, le printemps citoyen avec Rennes Métropole)

ACTION 6 : MOBILISER LES SCOLAIRES

Action 6-1 : Création d'une aire terrestre éducative

ACTION 7 : MOBILISER LES AGENTS COMMUNAUX

Action 7-1 : Former les agents aux enjeux de biodiversité

ACTION 8 : COMMUNIQUER

Action 8-1 : Communiquer régulièrement sur le site internet de la commune, valoriser la photothèque



III. AXE 3 : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES NATURALISTES

ACTION 9 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SUIVIS OU D'ACQUISITION DE NOUVELLES CONNAISSANCES

Action 9-1 : Mettre en place des actions de suivis d'espèces spécifiques ou à enjeux (agrion de mercure, hirondelles de fenêtre)

Action 9-2 : Évaluer les actions de préservation et de reconstitution de la trame verte

Action 9-3 : Acquérir des connaissances sur les espèces et les milieux non prospectés lors des inventaires (inventaires des populations piscicoles notamment)

Action 9-4 : Promouvoir les sciences participatives dont Biodiv' Rennes

Action 9-5 : Valoriser les connaissances

ANNEXES

FOCUS 1 - LES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX : UN RÉSEAU STRUCTURANT POUR LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE, UN OUTIL ESSENTIEL DU PLAN D'ACTIONS

L'identité paysagère de la commune se caractérise par un paysage de type agricole, composé de champs et de prairies cernés d'un maillage plus ou moins dense de haies. Ce réseau d'environ 200 kms le long, d'une densité moyenne de 81 ml/ha, encadre pour partie des chemins ruraux, encore très présents sur la commune. Ces haies bocagères représentent un enjeu majeur pour la commune pour la mise en oeuvre du plan d'actions de l'ABC. Cependant, comme partout ailleurs, malgré leur classement au PLUI (1), leur disparition se poursuit.

Les chemins ruraux (creux ou non), encore nombreux, structurent également notre paysage champêtre et constituent le second élément identitaire de la commune avec le bocage. Ils sont un élément essentiel de la trame verte (voir carte n°1), jouant à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques. Beaucoup d'entre eux sont utilisés pour la randonnée ou assurent encore la desserte des exploitations agricoles (bâtiments et/ou parcelles) et d'habitations. Ils regroupent sur les talus qui les bordent une part importante de la surface boisée de l'espace rural, sous forme de haies denses, d'alignements d'arbres épars, ou d'arbres très isolés, résidus d'un bocage quasiment disparu dans certaines parties du territoire communal. Ils sont pour certains connectés aux zones humides et aux MNIE (2) (voir carte n°2) et participent ainsi à la trame bleue.

Compte tenu de l'importance de ce réseau, tant quantitativement qu'en tant que support de la trame verte, l'utilisation du réseau de chemins communaux comme levier majeur du plan d'action s'est très vite imposée. En effet ces chemins, appartenant au domaine privé communal et présents sur l'ensemble du territoire, faciliteront la mise en oeuvre d'actions en faveur de la trame verte, la commune pouvant agir directement sur leur assiette.

Ces chemins révèlent cependant d'une grande diversité de situations :

- chemins inscrits au PDIPR et entretenus par Déclic (chantier d'insertion). La commune compte ainsi 5 boucles totalisant 60 km de chemins balisés. Le bocage y est encore fortement présent. À noter que la subvention versée par le département pour l'entretien de ces sentiers va bientôt disparaître.
- chemins utilisés pour la promenade et la randonnée, non inscrits au PDIPR et non entretenus, c'est leur usage qui les rend praticables, le bocage y est également présent, mais de façon plus irrégulière.

(1) EBC (espace boisé classé) et EIPE (espace d'intérêt écologique et paysager).

(2) MNIE : milieux naturels d'intérêt écologique du Pays de Rennes.

- tronçons de chemins, non entretenus débouchant sur des champs ou des parcelles cultivées, desservant autrefois des parcelles aujourd'hui incorporées dans des parcelles plus grandes desservies par ailleurs. Ils restent pour la plupart encore boisés. Ils ont souvent perdu leur usage public.
- chemins dont l'usage a disparu, résultat d'une appropriation par des agriculteurs qui les ont utilisés pour fusionner deux parcelles et n'en faire qu'une. Dans ce cas le chemin n'existe plus que sur le cadastre, sans trace visible de son existence sur le terrain. S'il était bordé de bocage autrefois, celui-ci a également totalement disparu. La question de la prescription acquisitive trentenaire (3) se pose alors pour ces chemins.
- chemins participant au futur sentier métropolitain détenant une certaine valeur patrimoniale en tant qu'élément caractéristique du paysage local.

Face à ce constat, la première démarche va consister à réaliser un inventaire des chemins ruraux existants, afin d'identifier leur situation réglementaire, leur rôle écologique, leur usage et la qualité du linéaire arboré qui les bordent... Cet inventaire aura pour objectif de déterminer le linéaire appartenant de plein droit à la commune en application de l'article L.161-1 (4) du code rural et de la pêche maritime, ceux dont le statut peut évoluer (par le biais d'échanges ou de cessions), mais également les fonctions écologiques, agro environnementales et hydrologiques (alimentation des zones humides, stockage des eaux de pluie et de ruissellement, ...) en vue de définir et mettre en oeuvre des actions de restauration, de reconstitution ou de gestion de la trame verte sur l'espace communal au regard des enjeux de biodiversité identifiés dans l'ABC.

Cet inventaire, dont la durée ne peut excéder 2 ans, après délibération du conseil municipal, décidant son engagement, permettra de légitimer de façon durable l'espace privé communal attaché aux chemins ruraux et de définir les fonctions qu'ils peuvent remplir sous un angle environnemental au sens large, puisque la commune peut agir directement par leur intermédiaire.

À partir de cet inventaire, différentes situations, non exclusives les unes des autres ont déjà été identifiées :

- chemins ou parties de chemins qui au vu de la prescription trentenaire ou de l'article L. 161-1 peuvent être déclassés du patrimoine communal. Il s'agira pour ces chemins d'examiner leur rôle dans la trame verte avant de les déclasser, afin que en tant que de besoin mette en place des mesures de préservation, de restauration ou de gestion de la trame verte adjacente avec les propriétaires riverains. Certains chemins ou tronçons pourront être utilisés pour des échanges amiables pour améliorer la fonctionnalité de la trame verte existante ou la création de nouveaux corridors, supportés par des chemins ruraux ou non. À noter que la loi 3DS du 21 février 2022 a modifié le code rural et de la pêche maritime, facilitant la vente et l'échange de chemins ruraux.

(3) La jurisprudence a établi qu' : « un chemin qui a disparu depuis plus de 30 ans et dont l'assiette fait partie intégrante de propriétés privées, ne constitue pas un chemin rural, bien qu'il ait été classé par la commune dans la liste des chemins ruraux et figure à ce titre au cadastre rénové (CA Lyon, 26 janvier 1984) ».

(4) Article L.161-1 : Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

- chemins avec impossibilité de connexion au réseau. Ces tronçons peuvent être soit assez richement arborés, jouant un rôle dans la trame verte, l'accueil d'auxiliaires de culture ou dans la gestion des eaux de ruissellement, soit constitués d'un bocage en état de déliquescence ou annexés à une parcelle agricole. Pour ces derniers, la question de leur maintien dans le patrimoine communal et des modalités de leur cession, peuvent se poser. Ainsi la désaffectation de ces chemins, au profit d'un agriculteur le plus souvent, pourrait être conditionnée de façon concertée à un échange foncier, un engagement de plantation de haie, de jachère (par exemple pour favoriser les pollinisateurs),c'est à dire de mesures favorables à la biodiversité.
- chemins constituant des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité à maintenir ou à reconstituer, pouvant également enrichir les circuits mis à disposition des randonneurs.

L'objectif de cette démarche étant de permettre à la commune de mettre en place des actions en faveur de la biodiversité sur les chemins ruraux appartenant à la commune, l'identification doit également porter sur la délimitation de l'assiette du chemin, particulièrement complexe à établir lorsqu'il s'agit de chemins creux. Cette action, qui peut être entreprise de façon concomitante avec la période d'inventaire, visera à que soit déterminée ou négociée la frontière entre le talus privé bordant le chemin et l'assiette du chemin appartenant au domaine communal.

Que ce soit sur les parties privatives ou publiques, différentes actions en faveur de la biodiversité peuvent être envisagées, citons notamment :

- regarnir les haies bordant les chemins, par contractualisation avec les agriculteurs dans le cadre d'actions de replantation (par exemple avec Breizh bocage), en échange de rétrocession de chemins sans intérêt écologique ou de loisirs,
- la régénération naturelle sur l'espace privé communal d'un côté ou de l'autre de l'assiette du chemin, lorsque la largeur et la configuration de celui-ci le permettent, pour ne pas en pénaliser l'usage,
- la gestion différenciée et le non usage de produits phytosanitaires sur les talus bordant les chemins creux, par contractualisation ou non. Sur les chemins accessibles au public, l'entretien pourrait se limiter à l'assiette nécessaire à la randonnée, préservant ainsi la végétation des pentes des talus, à des fins d'accueil de la petite faune et de régénération naturelle,
- la mise en place d'actions participatives, par exemple : identification et marquage des jeunes pousses à préserver avant l'entretien annuel (qui aujourd'hui fait table rase des repousses et levées éventuelles), replantations ponctuelles, identification d'arbres morts à préserver en tant qu'abris dédiés à la faune, de même dans l'esprit du parcours pédagogique installation de panneaux, signalant des espèces particulières le long de certains parcours afin d'enrichir les connaissances et sensibiliser les usagers de ces chemins,
- La mise en place d'un suivi et d'une évaluation périodique de l'état de la biodiversité en programmant des inventaires sur la faune (oiseaux, mammifères, insectes, ...) et la flore auprès des associations naturalistes sur les chemins, notamment au niveau des talus, de leur assiette en cas de régénération naturelle et des zones humides qui leur sont connectées. Cette évaluation permettra de corriger si nécessaire la gestion de ces milieux.

En conclusion, le réseau de chemins ruraux reste suffisamment dense sur la commune ou tout au moins sur une grande partie pour qu'ils puissent constituer le coeur et l'ossature d'une politique de reconquête de la biodiversité communale. Ils peuvent être soit renaturés, soit pour certains d'entre eux, d'intérêt écologique moindre, servir de monnaie d'échange pour recréer un élément de trame verte, valoriser une zone humide, ...

L'amélioration de la connexion des chemins à la trame verte périurbaine que nous espérons constituer au fil des ans sera également un levier d'amélioration global de la trame verte communale.

Les actions sur les chemins creux pourraient être priorisés sur la partie est du territoire communal, où le diagnostic du SCOT et de l'ABC ont mis en évidence la nécessité de recréer une trame verte aujourd'hui insuffisamment fonctionnelle.

À partir de cette ossature d'autres actions complémentaires sont envisagées :

- sur la partie ouest de la commune riche en bocage, en bois, en MNIE, en milieux humides, une réserve faunistique et floristique pourrait être opportune puisque regroupant à proximité de surfaces boisées et humides de qualité notable, près d'une centaine d'hectares indemnes d'utilisation de pesticides,
- des actions de préservation et d'amélioration de la trame bleue : reconstitution de ripisylve, amélioration de la fonctionnalité des mares existantes, voire création de nouvelles mares,
- des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, par des chantiers participatifs par exemple.

FOCUS 2 - LA BIODIVERSITÉ URBAINE, UN TRIPLE ENJEU : PRÉSERVATION DES ESPÈCES, ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE VIE

La gestion et l'amélioration de la biodiversité en ville et la connexion des îlots urbains végétalisés avec les espaces ruraux est un des objectifs du plan d'action pour le renforcement de la biodiversité communale, afin de préserver la biodiversité aussi bien dans les zones urbaines que dans les espaces naturels.

État des lieux

Le bourg de Romillé couvre actuellement une superficie d'environ 140 ha. Cette emprise devrait peu évoluer compte tenu de la politique du ZAN, même si quelques zones d'urbanisation future figurent au PLUi. Les limites de la ville de demain sont donc connues, alors que la population doit passer de 4 196 à 5 000 habitants à l'horizon 2030. L'accueil de ces nouveaux habitants dans une ville « désirable » est donc un enjeu important pour les prochaines années, à la fois dense, résiliente et favorable à la biodiversité. Le ZAN nous conduit ainsi à avoir une idée assez précise de l'emprise urbaine des prochaines décennies et donc des frontières durables entre l'espace agricole et l'espace urbain. Travailler sur la biodiversité urbaine c'est donc à la fois agir sur la porosité entre espace rural et espace urbain et sur la pénétration de la biodiversité via des îlots de nature jusqu'au coeur de la ville.

Aujourd'hui, les secteurs urbanisés de la commune ne sont pas dépourvus de nature. Plusieurs espaces verts publics sont présents au sein ou en limite de l'urbanisation (la vallée du temple, les prairies du Bignon et sa coulée verte vers le centre bourg, le parc des Hauts de Romillé, le square de la résidence du Bignon, les espaces verts de la ZAC de la Houltais et du Placis Verdys, ...). En coeur de bourg, des îlots de nature privés subsistent et demandent à être protégés et sanctuarisés : un verger de 3 000 m², des alignements d'arbres en propriété privée, la motte castrale.

Ces espaces sont complétés par les jardins privatifs et des voies douces ou des chemins végétalisés ou bocagers, qui permettent d'accéder directement à la nature depuis le bourg. À l'est, le chemin de la Houltais, ancienne décharge municipale, vient d'être renaturé et marque sur près de 600 m la limite entre la zone rurale et la zone urbaine récente (190 logements). Ce chemin est connecté à la Vallée du Temple, vaste espace naturel de 4 ha situé au sud du bourg, qui a fait l'objet d'une renaturation dans les années 2000. Au sud-ouest, la ZAC du Placis Verdys comprend, en limite d'urbanisation, une zone naturelle préservée d'environ 4 000 m². À l'ouest, un chemin creux ceinture les équipements sportifs et se connecte au sentier des néfliers inscrit au PDIPR. Le pourtour nord est, quant à lui, composé d'éléments plus épars qui pourraient être confortés et connectés au réseau du PDIPR moyennant des aménagements, des échanges ou des acquisitions.

Le projet de renouvellement urbain sur 1ha en centre bourg porté par la commune, qui va voir le jour d'ici 2026, participera au renforcement de la nature en ville.

Ces éléments de trame verte sont complétés par une trame bleue avec les ruisseaux du Bignon et du Temple qui génèrent aussi des éléments de nature : le Bignon à l'ouest en coeur de bourg, avec son ancien lavoir et le ruisseau du Temple qui borde la zone urbanisée au sud, dans la vallée du même nom, classée en totalité en MNIE ainsi que le nouveau quartier de la Houltais.

Tous ces espaces sont essentiels, non seulement pour la biodiversité (ils accueillent de nombreuses espèces animales et végétales sauvages), mais aussi pour leur caractère perméable permettant l'infiltration de l'eau, le rôle épurateur de la végétation pour l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution des îlots de chaleur. La mise en place d'un plan de gestion différencié et l'abandon des traitements phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics communaux depuis une quinzaine d'années concourent pleinement à une nature en ville plus fonctionnelle et un environnement plus sain pour la population.

Les objectifs

Renforcer cette trame verte urbaine tout en la reliant à l'espace péri-urbain, réduire l'imperméabilisation des sols, s'adapter aux impacts du changement climatique, sont des enjeux forts qui concourent fortement à la qualité urbaine et paysagère. Ce renforcement passe par des actions de gestion de l'existant, de préservation, de reconquête et d'amélioration des fonctionnalités de ces milieux, en mettant en oeuvre des solutions fondées sur la nature :

- Rendre plus continue la ceinture verte qui entoure l'espace urbanisé, support d'une voie douce, afin de constituer une trame verte péri urbaine connectée à la fois à la campagne et aux îlots de nature en ville. Elle offrirait un double intérêt, à la fois pour la biodiversité et pour la population en proposant une proximité avec la nature et une possibilité d'évasion vers les sentiers ruraux qui serait facilitée.
- Végétaliser, renforcer les éléments de nature en ville pour offrir des espaces d'accueil à la biodiversité et des espaces de respiration à la population (îlots de fraîcheur, jardins, etc). La densification urbaine pourra être rendue plus facile à vivre en faisant profiter la population d'îlots de nature partagés, à considérer comme des biens communs.
- Place des Frères Aubert, le futur projet sera exemplaire, que ce soit au niveau du bâti afin de permettre l'accueil des espèces (hirondelles, martinets, chauve-souris) ou au niveau de l'aménagement des espaces extérieurs : espaces verts utiles, sols perméables pour permettre l'infiltration de l'eau de pluie, adaptation de l'éclairage public, ...
- Verdir et désimperméabiliser les cours d'écoles. Si l'environnement des bâtiments scolaires présente des éléments arborés, les cours d'écoles qui datent des années 90 sont presque totalement bitumés et dépourvus de verdure et d'ombrage. Une projet d'aménagement va être mis à l'étude en 2024, afin de rendre ces cours plus résilientes face au changement climatique, mais également plus mixtes et plus égalitaires.
- Protéger réglementairement les éléments de nature le cas échéant (PLUI, ORE).
- Mettre à jour le plan de gestion différenciée pour tenir compte de l'évolution urbaine et des milieux et du changement climatique.

FOCUS 3 - LA BIODIVERSITÉ ET L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES ET DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLES

État des lieux à travers le Recensement agricole (2020)

Les surfaces agricoles et les cheptels déclarés au recensement agricole sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de leur production brute standard (PBS). Cette PBS est une estimation de la production potentielle des exploitations, calculée selon les prix et rendements d'une année donnée.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique (Cdex). En 2020, la classification en dimension économique a été revue, afin de mieux refléter la répartition des exploitations selon leur PBS. Les exploitations sont désormais classées en quatre catégories de taille, contre trois auparavant.

Ainsi, sont considérées :

- « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 €
- « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 €
- « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 €
- « grande » celles de plus de 250 000 € de PBS

Les productions en 2020 et leur évolution par rapport à 2010

- Les effectifs animaux évalués en unités de gros bétail (toutes catégories d'animaux) se montent à 5 500 UGB (unité gros bétail) contre 5 840 en 2010 et 7 584 en 2000. Cette baisse de production est imputable aux bovins essentiellement puisque leurs effectifs sont passés de 2895 UGB en 2010 à 2519 en 2020
- Les autres productions représentent 3 000 UGB (porcs, volailles) en 2020 817 vaches laitières sont comptabilisées en 2020 contre 1072 en 2010, soit une baisse de 24 % en 10 ans, baisse de cheptel légèrement compensée par une augmentation des vaches allaitantes. (200 en 2020 contre 85 en 2010)
- On compte 1 116 ha de COP (céréales, oléagineux, protéagineux) en 2020 soit 52% de la SAU contre 46 % en 2010
- La production fourragère (maïs ensilage et prairies) diminue à proportion de la l'augmentation des céréales avec cependant plus de 200 ha de surfaces toujours en herbe (84 % de terres labourables)
- La production biologique comprend 20 % des exploitations représentant environ 14% de la SAU.

Évolution des structures et de leur dimension économique entre 2010 et 2020

	Nb expl et part SAU	Nb expl et part SAU	SAU/expl	SAU/expl	PBS/expl
	2010	2020	2010	2020	
Total exploitations	59 pour 2113 ha	44 pour 2129 ha	36	48	
Pbs <25000€	18 pour 157 ha	12 pour 59 ha	8,7	5	8 300€
25000<pbs<100 000	9 pour 324 ha	9 pour 425 ha	36	47	59 000 €
100 000<pbs<250 000	22 pour 1178 ha	11 pour 679 ha	53,5	62	336 000 €
Pbs>250 000	10 pour 455 ha	12 pour 966 ha	45,5	80,5	571 000 €

Évolution entre 2010 et 2020

Sur le nombre d'exploitations

- le nombre total d'exploitations a diminué de 25%
- la SAU étant restée quasiment stable, cela traduit un agrandissement très net des surfaces des exploitations. Les 12 exploitations les plus importantes couvrent aujourd'hui près de la moitié de la SAU communale avec une moyenne qui doit avoisiner aujourd'hui les 90 ha (plusieurs fermes ont disparu depuis 2020)
- les exploitations moyennes sont celles qui ont été les plus laminées passant de 22 à 11 en 10 ans (- 50%), malgré une surface initiale de 53 ha
- en 2020, les micro exploitations (12) ont un CA individuel de l'ordre de 8 000€ et représentent 7 % de la SAU communale.

Sur les cultures

- les plus grosses exploitations céréalistent de plus en plus leur production : leur surface a doublé en 10 ans mais leur production brute standard n'a augmenté que de 7 %. Cela signifie plus de productions végétales (céréales, oléagineux, protéagineux) et moins de productions animales.
- la tendance est la même quoique moins accentuée pour les exploitations moyennes (moins 45 % de surface globale et moins 50 % de PBS globale). Elles sont donc moins intensives en élevage et sans doute plus autonomes dans l'alimentation de leur cheptel.

Sur les emplois

- la main d'oeuvre affectée à la production agricole représente 80 ETP (équivalents temps plein) contre 94 en 2010 et 130 en 2000.
- Baisse constante de la main d'oeuvre, avec un phénomène non identifié dans le RGA mais constaté à Romillé : un regain de double activité accompagnant l'évolution céréalière.

Analyse des résultats sous l'angle du maintien d'une fonctionnalité écologique de l'espace rural

- Sans posséder de chiffres précis, il est reconnu que l'agrandissement des structures d'exploitations s'accompagne d'un agrandissement proportionnel de la taille des parcelles. La PAC peut freiner ce phénomène, ainsi que le classement des haies dans le PLUI, mais sans doute pas l'annuler, si les arbres des talus boisés ne sont pas renouvelés.
- Des perspectives d'abandon de la production laitière ou bovine vont accentuer la réduction des surfaces en prairie. Quel devenir des prairies permanentes et de leur rôle d'accueil de la biodiversité, si l'élevage disparaît ?
- Malgré une amélioration éventuelle des pratiques, la pression phytosanitaire risque de s'accroître du fait du remplacement de prairies par des COP compte tenu d'une fréquence plus rapprochée des traitements (fréquence annuelle de traitement inférieure à 1 pour les prairies, d'au moins 4 pour le blé ou le colza et entre 2 et 3 pour le maïs grain),
- Moindre pression azotée (potentiellement) du fait de la diminution de la charge animale avec la diminution, voir l'abandon de la production laitière ou bovine et d'une amélioration du lien au sol pour les élevages porcins,

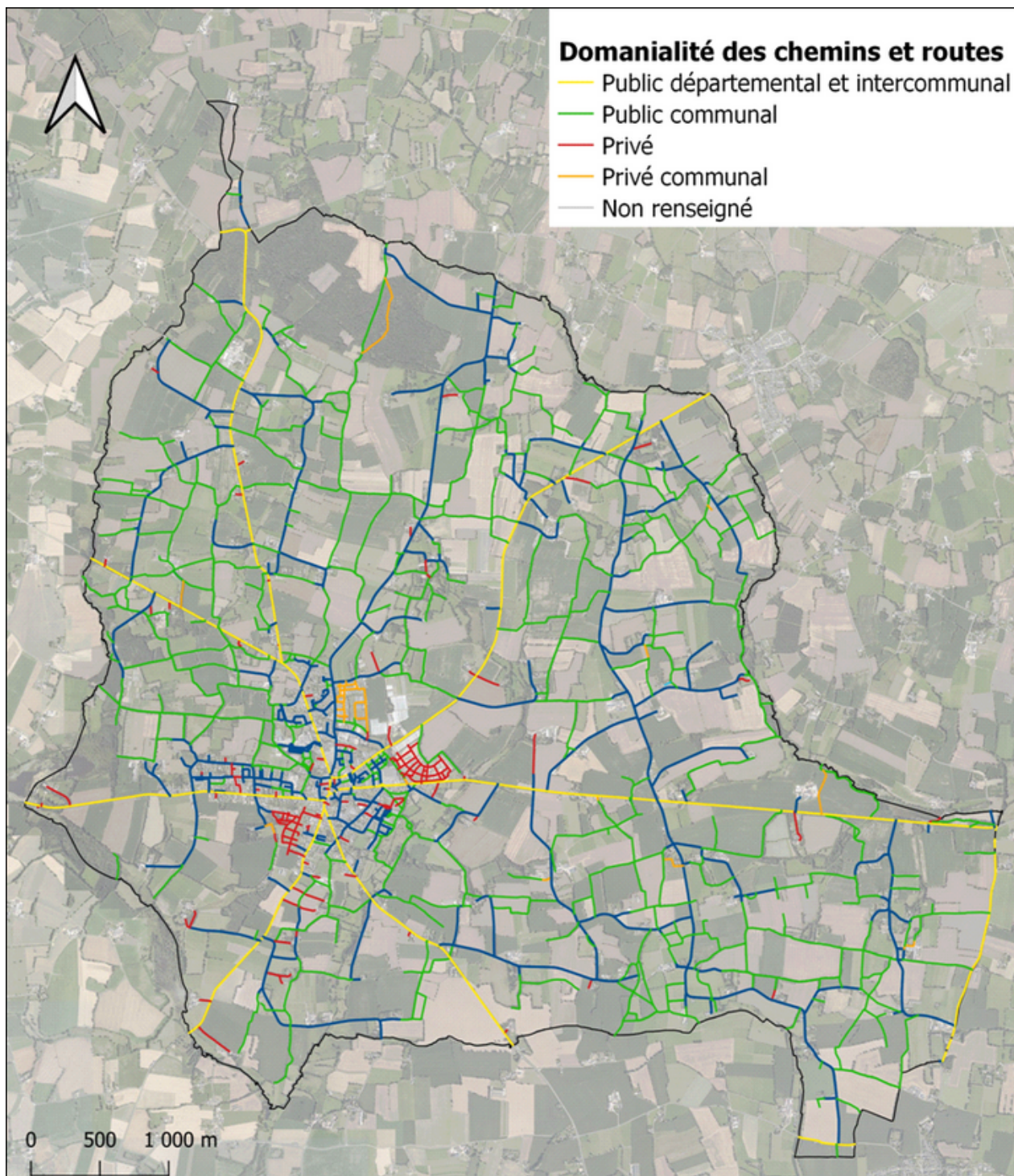
- Moindre disponibilité de la main d'oeuvre pour les tâches annexes non directement productives, traditionnellement accomplies par les agriculteurs (entretien des haies, plantations, gestion des espaces non cultivés etc).

Conclusion

Dans ces conditions, la mobilisation de l'espace privé communal pour maintenir ou créer des espaces refuges indemnes de produits phytosanitaires, répartis sur le territoire, ainsi que pour développer des corridors écologiques favorables à la biodiversité, est rendue d'autant plus légitime que l'évolution des structures et des systèmes agricoles peut mettre cette biodiversité en danger, même si les agriculteurs améliorent leurs pratiques. La détermination d'une zone sensible cochant plusieurs caractéristique favorables à la biodiversité serait aussi une garantie de pérennisation de celle-ci.

Carte des chemins ruraux

Source : Rennes Métropole



INTITULÉ de L'AXE

NOM de L'ACTION

Action

Contexte et enjeux

Objectifs de l'action et résultats attendus

Modalités de mise en œuvre / Contenu / Descriptif

Calendrier

Coût prévisionnel (H.T.)

Financement

Partenaires

Indicateurs de suivi et d'évaluation